



République Française - Département du var

Ville du Lavandou

PROFIL D'EAU DE BAINNADE

SITE DU CAP NEGRE



Version actualisée de décembre 2025

MAITRE D'OUVRAGE : Commune du Lavandou

PERSONNE RESPONSABLE DE L'EAU DE BAINADE : M. Gil BERNARDI, Maire de la Commune du Lavandou

INTERLOCUTEUR : M. Christophe MILESI

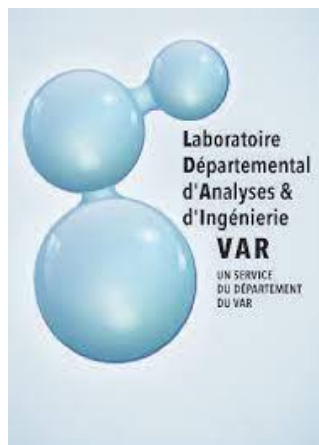
TITRE : Profil de baignade - Site de la plage naturelle d'Aiguebelle

NOMBRE DE PAGES : 16

NOS LABELS



NOS PARTENAIRES



CONTEXTE GENERAL

Le profil de baignade est un document qui regroupe un volume important d'informations sur le contexte global et local de la zone de baignade.

Afin d'alléger la lecture du document et la compréhension des caractéristiques de la zone de baignade, nous avons regroupé des cartographies détaillées et des préconisations d'actions à mettre en œuvre pour maintenir, voire améliorer la qualité de l'eau de baignade ainsi que des mesures de gestion visant à prévenir le risque d'exposition des baigneurs et à optimiser la gestion de la baignade.

Ainsi le lecteur pourra rapidement aller à l'essentiel, et se référer aux annexes pour obtenir plus de renseignements.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La réglementation relative aux baignades relève des dispositions fixées par la directive européenne 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE. Cette directive a été transposée en droit français aux articles D.1332-14 à D.1332-38-1 du code de la santé publique (CSP). Le classement de la qualité des eaux de baignade est réalisé à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours en utilisant les résultats d'analyse des paramètres réglementés dans le cadre du contrôle sanitaire.

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction.

Les eaux de baignade, qu'elles soient aménagées ou non, sont recensées annuellement par les communes. Le recensement s'effectue avant le début de chaque saison balnéaire et prévoit de prendre en considération l'avis du public exprimé au cours de la saison précédente. A cette fin, des registres sont mis à la disposition du public en Mairie, en Mairie annexe et sur tous les postes de secours (4).

La qualité des eaux de baignade est déterminée sur la base de résultats d'analyses sur des échantillons prélevés en un point de surveillance définie par l'ARS et le gestionnaire. Ces points de prélèvements toujours identiques sont définis dans la zone de fréquentation maximale des baigneurs.

Lien : <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>

Un jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 6 juin 2023 opposant l'association "Eau et Rivières de Bretagne" à l'ARS Bretagne, a condamné l'ARS Bretagne à revoir tous les classements des plages pour lesquelles des retraits de prélèvement ont été effectués ayant comme seule justification des orages.

En effet, l'article D.1335-15 du Code de la Santé Publique prévoit que la qualification de pollution à court terme, pour laquelle un retrait de prélèvement est possible, est réservée aux épisodes de pollution ayant une cause clairement identifiée, le Tribunal ayant indiqué que la pluie n'étant qu'une cause indirecte de la dégradation de la qualité des eaux.

Il conviendra de préciser dans l'arrêté de fermeture préventive de baignade, les causes effectives de la pollution. La cause de la dégradation de la qualité des eaux sera clairement identifiée dans l'arrêté Municipal de fermeture préventive du site de baignade concerné.

Le Tribunal insiste également sur le fait que ces causes doivent être identifiées de façon à les éviter, les réduire et les éliminer. La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'une surveillance sanitaire exercée sous la responsabilité du Maire. L'objectif de la commune est de garantir la santé des baigneurs par un suivi dynamique de la qualité des eaux de baignade. La municipalité est audité annuellement au regard de sa stratégie d'autosurveillance, de son information vis-à-vis du public et de la pertinence de son plan d'action. La qualité des eaux de baignade représente un facteur de santé mais est devenue également un élément important de développement touristique.

SUIVI BACTERIOLOGIQUE

Connaître la qualité des eaux de baignade est un moyen pour prévenir de tout risque pour la santé des baigneurs. Le suivi régulier de la qualité des eaux de baignade est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) chargée du contrôle sanitaire des zones de baignade.

En complément, la Ville du Lavandou procède à des **autocontrôles** réalisés par le Laboratoire Départemental d'Analyses et d'Ingénierie du Var.

L'évaluation de la qualité des eaux de baignade est basée sur l'analyse des paramètres microbiologiques (Escherichia Coli et Entérocoques).

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
Mauvais	>1000	>370

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Par ailleurs, la personne responsable de l'eau de baignade est tenue de mettre en œuvre une surveillance visuelle quotidienne pendant la saison balnéaire. Le contrôle sanitaire inclut également une surveillance visuelle destinée à détecter la présence par exemple de résidus goudronneux, de verre, de plastique ou d'autres déchets.

Depuis des années, le profil de baignade de ce site est classé comme étant de qualité "excellente".

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Classement							

Un Cahier de surveillance journalière "recueil des données" est mis en œuvre par le responsable des eaux de baignades où toutes les actions, les faits et suivi des analyses sont reportés. Ce document est consultable aux heures d'ouverture de la Mairie (8h30-12h / 13h30-17h).

Les résultats d'analyse de l'ARS sont également consultables sur le site de la Ville.

Classement de fin de saison : Depuis 2013, les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive Européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades. Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et Escherichia coli) des 4 dernières saisons balnéaires. Les évaluations, pour les entérocoques et les Escherichia coli sont comparées avec les valeurs seuils de la directive Européenne de 2006.

RESULTAT CLASSEMENTS ARS – SAISON 2025



Délégation Départementale du Var

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE

RESULTATS CLASSEMENTS TEMPORAIRES - SAISON 2025

Commune : LAVANDOU (LE)

SITE	CLASSEMENT
BATAILLER CENTRE (ENTRE LES COURS D'EAU)	EXCELLENT
CAP NEGRE	EXCELLENT
JEAN BLANC	EXCELLENT
PLAGE AIGUEBELLE	EXCELLENT
PLAGE BATAILLER (POSTE DE SECOURS)	EXCELLENT
PLAGE CAVALIERE	EXCELLENT
PLAGE LA FOSSETTE	EXCELLENT
PLAGE LAVANDOU VILLE	EXCELLENT
PLAGE SAINT CLAIR	EXCELLENT
PRAMOUSQUIER OUEST	EXCELLENT

Classement selon la directive européenne de 2006

EXCELLENT	CONFORME
BON	CONFORME
SUFFISANT	CONFORME
INSUFFISANT	NON-CONFORME

PRESENTATION DE LA ZONE DE BAINADE

A la pointe d'une presqu'île, Cap Nègre regarde vers le large. Sur cette petite crique, l'essentiel est une deuxième nature.



DISPOSITIF POUR INFORMER LE PUBLIC

Des panneaux d'information sont installés à l'entrée de la plage.

Ces panneaux d'information permettent de présenter les actions menées par la commune du Lavandou dans le domaine de l'environnement, de la protection des posidonies et **du dispositif permettant d'expliquer la Démarche Qualité des Eaux de baignades.**

Les analyses effectuées par l'ARS sont affichées et portées à la connaissance du public. Elles sont également publiées sur le site de la Commune.

Un Arrêté Municipal régleme la baignade lors des épisodes orageux susceptibles d'affecter la qualité microbiologique des eaux de baignade. Il est affiché sur chaque site de baignade et consultable en Mairie et sur les 4 postes de secours.

Un jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 6 juin 2023 opposant l'association "Eau et Rivières de Bretagne" à l'ARS Bretagne, a condamné l'ARS Bretagne à revoir tous les classements des plages pour lesquelles des retraits de prélèvement ont été effectués ayant comme seule justification des orages.

En effet, l'article D.1335-15 du Code de la Santé Publique prévoit que la qualification de pollution à court terme, pour laquelle un retrait de prélèvement est possible, est réservée aux épisodes de pollution ayant une cause clairement identifiée, le Tribunal ayant indiqué que la pluie n'étant qu'une cause indirecte de la dégradation de la qualité des eaux.

Il conviendra de préciser dans l'arrêté de fermeture préventive de baignade, les causes effectives de la pollution. La cause de la dégradation de la qualité des eaux sera clairement identifiée dans l'arrêté Municipal de fermeture préventive du site de baignade concerné.

Le Tribunal insiste également sur le fait que ces causes doivent être identifiées de façon à les éviter, les réduire et les éliminer. La qualité des eaux de baignade fait l'objet d'une surveillance sanitaire exercée sous la responsabilité du Maire. L'objectif de la commune est de garantir la santé des baigneurs par un suivi dynamique de la qualité des eaux de baignade. La municipalité est auditée annuellement au regard de sa stratégie d'autosurveillance, de son information vis-à-vis du public et de la pertinence de son plan d'action. La qualité des eaux de baignade représente un facteur de santé mais est devenue également un élément important de développement touristique.

Lors de la surveillance d'épisodes orageux dont l'intensité est de nature à affecter la qualité microbiologique des eaux de baignade, par déversement des eaux pluviales dans la mer, les plages du Lavandou concernées seront fermées au public et la baignade sera strictement interdite. L'interdiction sera matérialisée sur le panneau ARS par la présence d'un drapeau **rouge**.

Le drapeau **rouge** signifie que la baignade est strictement interdite. De ce fait :

- ▶ Pendant les heures de surveillance, les baigneurs devront se conformer aux injonctions des Nageurs Sauveteurs / CRS conformément à l'arrêté municipal relatif à la sécurité des plages.
- ▶ En dehors des heures de surveillance, l'interdiction de se baigner sera matérialisée sur les panneaux "démarche qualité des eaux de baignade" (drapeau **rouge**).

La Commune décline toutes responsabilités si ces recommandations ne sont pas respectées par les baigneurs.

La baignade sera à nouveau ouverte au public sur décision de Monsieur le Maire après qu'un contrôle visuel de la qualité des eaux de baignade soit redevenue conforme aux normes sanitaires en vigueur.

L'autorisation de se baigner sera matérialisée sur le panneau ARS du site de baignade concerné par un drapeau **orange** ou **verte**. Les analyses de contrôle seront affichées obligatoirement sur les panneaux "démarche qualité des eaux de baignade" pour informer les baigneurs que la qualité microbiologique des eaux de baignade est conforme à la directive Européenne. Les analyses de contrôle seront également publiées sur le site de la Commune.

Les animaux domestiques sont interdits sur la zone de baignade. Cette disposition est réglementée par l'arrêté municipal relatif à la sécurité des plages.

Les usagers peuvent s'informer du dispositif mis en place par la Collectivité sur le site de la ville et prendre connaissance des profils de baignade et des analyses effectuées par l'ARS.

Lien : <https://le-lavandou.fr/qualite-des-eaux-de-baignade/>

PRESENTATION DES PANNEAUX "DEMARCHE QUALITE DES EAUX DE Baignade"

Le Lavandou
La cité des dauphins

LA COMMUNE DU LAVANDOU VOUS INFORME DE LA QUALITÉ DES EAUX DE Baignade

PLAGE

DÉMARCHE QUALITÉ EAUX DE Baignade

Dans le cadre de la surveillance sanitaire des eaux de baignade, des analyses de l'Agence Régionale de Santé sont régulièrement effectuées. Les résultats sont portés à votre connaissance via ce panneau d'information avec le profil de baignade de la plage.

- Le Lavandou renforce ce dispositif réglementaire par la vigilance accrue de la part des services de nettoyage des plages, des nageurs sauveteurs et du service mer et littoral.
- Tout au long de la journée une observation minutieuse de l'état de la plage et de la mer est faite.
- La Saur en tant que société fermière informera la commune immédiatement s'il apparaît un dysfonctionnement sur le réseau ou sur la station d'épuration.
- En cas d'anomalie pour compléter le dispositif, une analyse sera effectuée par le laboratoire départemental.
- Cette « gestion active » et innovante des plages s'inscrit dans une démarche de qualité, récompensée par la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade » validée par les Ministères de l'Environnement et de la Santé.
- Elle devient la règle des destinations touristiques d'excellence !
- Votre santé à la plage, pour nous, c'est essentiel.

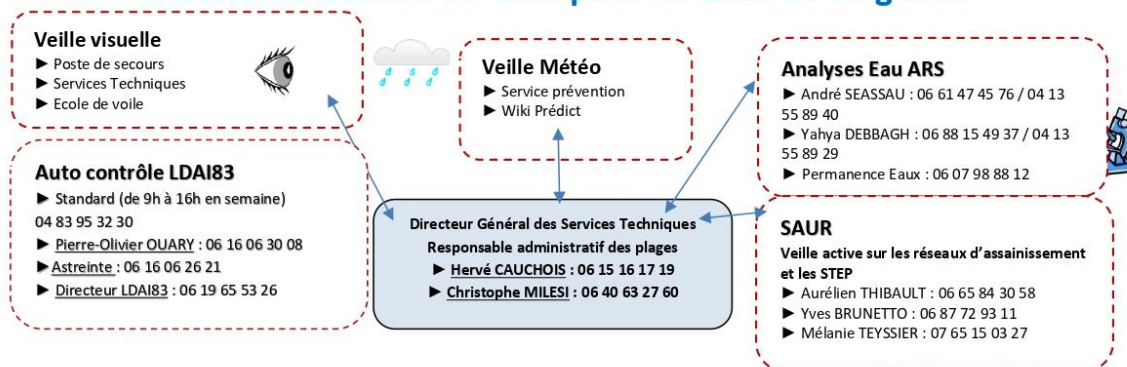
ars
Agence Régionale de Santé

apave
BCS Certification

saur
France

SCLV
Syndicat des Communes du Littoral Varois

Process de Gestion de Crise pour les Eaux de Baignade



Décision de Monsieur le Maire

Dans tous les cas, les fermetures des plages sont à apprécier par Monsieur le Maire en fonction des éléments en sa possession

Pas de Fermeture – DRAPEAU VERT

Fermeture – DRAPEAU ROUGE

Fermeture pour suspicion de pollution ou pollution sur une plage

- Le responsable Mer et Littoral prévient les Postes de secours = **Drapeau Rouge** sur plage(s) concernée(s).
- Le responsable Mer et Littoral prévient l'ARS de la fermeture des plages (André SEASSAU : 06 61 47 45 76 / 04 13 55 89 40) et tous les services concernés (accueil, Office du Tourisme, Services Techniques, Police Municipale, Service communication de la ville, Ecole de voile, Service des sports ...).
- Le responsable Mer et Littoral affiche l'arrêté de fermeture.
- Le responsable Mer et Littoral et le DST lancent des investigations - identification source de pollution (SAUR ...) et ouvrent une fiche-incident recensant les actions menées pour l'identification de la source du problème.
- **Problème de pollution connu**, et pour lequel des mesures de préservation des usagers sont mises en place (fermeture) → Analyses en autocontrôle pour vérifier la fin de la pollution si pas de contrôle ARS concomitant, sachant que la société SAUR est en mesure d'effectuer des autocontrôles si le problème vient d'une anomalie d'assainissement.

Fermeture en cas d'orages

(avec écoulements des eaux de pluie dans la mer)

- ▶ Le responsable Mer et Littoral prévient le poste de secours du Centre-Ville qui répercute l'information dans les autres postes = **Drapeau Rouge**.
- ▶ Le responsable Mer et Littoral prévient l'ARS de la fermeture des plages (André SEASSAU : 06 61 47 45 76 / 04 13 55 89 40) et tous les services concernés (Accueil, Office du Tourisme, Services Techniques, Police Municipale, Service communication de la ville, Ecole de voile, Service Jeunesse et Sports ...).
- ▶ Le responsable Mer et Littoral commande des analyses en autocontrôle pour vérifier la fin de la pollution si pas de contrôle ARS concomitant. (Si Mauvais résultats du contrôle sanitaire de l'ARS, causes non décelées en temps réel, à diagnostic indispensable, l'autocontrôle n'est pas toujours nécessaire puisque l'ARS diligente un recontrôle immédiatement.

CONTRÔLE VISUEL NORMAL et/ou ANALYSES CORRECTES

Décision de Monsieur le Maire

OUVERTURE

Le responsable Mer et Littoral :

- Prévient le Poste de secours du Centre-Ville = **Drapeau vert**.
- Prévient l'ARS et les services de la réouverture.
- Affiche l'arrêté de réouverture le cas échéant.
- Retire l'affichage des plages secondaires et affiche les analyses sur la plage concernée.

PROTECTION SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE

En période estivale, la fréquentation accrue du littoral a conduit la ville du Lavandou à adopter des mesures complémentaires d'entretien et de nettoyage des plages et des eaux de baignade, indépendamment des performances de notre délégataire SAUR France.

Le nettoyage du plan d'eau : Il est inspecté quotidiennement en période estivale par les Nageurs Sauveteurs des postes de secours.

Le Syndicat des Communes du Littoral Varois met à la disposition de la Commune 330 mètres de barrage anti-pollution.



La Commune du Lavandou s'est engagée en faveur "d'une plage sans déchet plastique" au travers de plusieurs engagements. La charte régionale "Zéro déchet plastique en Méditerranée" a été adoptée en Conseil Municipal par délibération du 30 novembre 2022.

Nos 3 axes d'engagement :

1- SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc.
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes et leur territoire au "zéro déchet plastique".
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels.

2- METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achat "zéro déchet plastique" favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier.
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables.

3- GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la Collectivité.
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire de la Commune.
- Favoriser la réutilisation et la répartition des objets plastiques usagés.

CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LES PLAGES DE CARACTERE

NOS PLAGES ONT DU CARACTÈRE !



La Commune du Lavandou pratique une politique volontariste en matière d'environnement et d'écocitoyenneté. Par délibération du 30 novembre 2022, la Commune a souhaité adhérer à la Charte d'engagement pour des plages de caractère en Méditerranée et à **s'engager dans les valeurs et les objectifs communs, qu'elle porte déjà et continuera à mettre en valeur au travers des actions suivantes :**

- Promouvoir la signature de la Charte dans notre entourage et nos réseaux,
- Participer au développement des connaissances concernant l'écosystème de la plage et de la banquette et plus généralement des écosystèmes côtiers méditerranéens :
 - * *mise en place d'un suivi sur les banquettes de posidonie pour adapter annuellement la gestion de l'entretien des plages ;*
 - * *acquisition de connaissances sur les écosystèmes marins méditerranéens et évaluation de l'état de conservation.*
- Sensibiliser, informer, éduquer, ou former les acteurs des plages, de manière à mieux connaître et protéger les banquettes et les écosystèmes côtiers méditerranéens :
 - * *journées de sensibilisation sur la Posidonie et le caractère naturel des plages ;*
 - * *fiches descriptives sur le rôle de la Posidonie et la gestion raisonnée à destination des établissements de plage, dans le cadre des renouvellements des lots de plages.*
- Changer nos comportements et nos pratiques individuelles et collectives vis à vis de la présence de banquette de Posidonie sur les plages, de manière à agir constamment dans le respect des sites naturels qui nous accueillent :
 - * *adaptation de la commune dans l'entretien de ses plages : maintien des banquettes de Posidonie et de la laisse de mer, entretien manuel sur les zones à enjeux, etc ;*
 - * *formation des agents à l'entretien raisonné des plages.*
- Valoriser et diffuser les bonnes pratiques de gestion et d'aménagement des plages respectueux de la naturalité des sites, et encourager le partage d'expériences :
 - * *installation de panneaux d'information aux entrées de plage « pourquoi laisse-t-on les banquettes de Posidonie sur les plages du Lavandou » ;*
 - * *communication sur les écosystèmes côtiers méditerranéens et la gestion mise en place par la commune dans différents outils de communication.*
- Participer à la promotion des solutions fondées sur la nature et au développement d'une approche écosystémique dans les aménagements de nos côtes méditerranéennes :
 - * *la commune est site pilote d'une étude pour rechercher des solutions fondées sur la nature dans un contexte d'érosion des plages ;*
 - * *elle promeut les valeurs portées par la Région, dans le cadre de l'appel à projet « adaptation des littoraux au changement climatique ».*
- Respecter les réglementations régionales, nationales et européennes concernant l'herbier et la banquette de Posidonie ; ou promouvoir l'application d'une réglementation dans les pays ou régions où elle n'existe pas.

En signant cette charte, la Commune du Lavandou s'engage aux côtés de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à soutenir la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour développer la résilience des littoraux de Provence-Alpes-Côte d'Azur face au changement climatique.

AUDIT QUALITE DES EAUX DE BAINNADE

De nouvelles dispositions législatives et réglementaires prévoient une évolution des modalités de contrôle de la qualité des eaux de baignade et de la méthode de classement de leur qualité.

Chaque année, la commune est auditée par la société BCS CERTIFICATION avec un maintien de la certification.

Un registre sur la gestion active de la qualité des eaux de baignade sur la Commune du Lavandou est mis à la disposition des usagers des plages. Le but principal est de garantir en continu la bonne qualité sanitaire des eaux de baignade afin de protéger la santé des usagers.

Les registres sont mis à votre disposition au poste de secours du Centre-Ville, au poste de secours de l'Anglade, au poste de secours de Saint Clair, poste de secours de Cavalière, à l'hôtel de Ville et à la Mairie annexe de Cavalière.

Présentation des registres



GESTION ACTIVE DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE DU LAVANDOU

« Registre des remarques et observations du public »



ANNEXES TECHNIQUES

Tableau 1 : Caractéristiques du bassin versant

Commune	LE LAVANDOU
Orientation	Orientation Est par rapport à la commune
Surface	1132 hectares (11,32 km ²)
Occupation des sols	Surfaces urbanisées : 145 hectares (1,45 km ²) Surfaces agricoles : non présente sur la zone Surfaces naturelles : 987 hectares (9,87 km ²)
Altitude	Max : 468 mètres Min : niveau de la mer
Population de la commune	6 048 habitants à l'année 70 000 en période estivale
Densité de population de la commune	203 hab/km ² 2 362 hab/km ²
Hydrologie	Ruisseau le QUICULE (capte les eaux et se jette dans la mer) Automne – hiver : écoulement pluvial et décharge de la nappe Printemps – été : sec, seul écoulement pluvial



Tableau 2 : Caractéristiques de la zone de baignade



Description de la plage

- Naturelle qui s'étend sur environ 950 ml.
- Largeur d'environ 15 m.
- Surface d'environ 14 250 m².
- Environs artificiels avec un remblai et un chemin piéton qui longe la plage, alternance de zone d'habitat collectif, centre de loisir, parking et viticulture. L'accès correspond au chemin piéton le long de la plage.
- Fréquentation maximale d'environ 1600 personnes (correspondant à un ratio de 9 m²/usager).
- Heure de fréquentation maximale : 15h.

Tableau 3 : Description du milieu

Milieu marin	Milieu littoral
Faciès : sable fin	Plage naturelle d'environ 14 250 m ²
Algues photophiles facteur phytoplanctonique	Longueur : 950 mètres Largeur : 15 mètres
Présence d'herbiers de posidonie et de cymodocée	Plage naturelle, artificialisé dans les environs, alternance habitat collectif centre de loisir, restaurants et parking,
Profil bathymétrique	Fréquentation maximale : 1700 personnes à 15h en période estivale

Recommandations particulières

Surverse du poste de relevage : effectuer un travail sur l'infiltration des eaux usées.
Ruisseaux : s'assurer qu'il n'y est pas re rejet d'eaux usées dans ces cours d'eau
Zone de mouillage : sensibiliser les usagers des corps-morts pour limiter la pollution

Tableau 4 : Périodes de fermeture du site de baignade

Saison 2025 : inondations (catastrophe naturelle) : 20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30 mai, orages (débordement des cours d'eau et lessivage des sols) : 20 août & 13 septembre

Saison 2024 : orages : 16 août & 5-6 septembre

Saison 2023 : orages et déversements : 14-15-16 juin – 27 et 28 août, refoulement poste de relevage : 21 & 22 septembre.

Saison 2022 : Fermeture de la baignade pour épisodes orageux les 28 juin (à compter de 14h), le 29 juin, le 30 juin (jusqu'à 12 :08) et le 17 août.

Tableau 5 : Evaluation des sources potentielles de pollution et mesures de gestion

Sources de pollution	Caractéristiques	Risques de pollution	Mesures de gestion
Assainissement			
Poste de relevage	150 mètres de la plage	Lors d'une surcharge du réseau causée par un dysfonctionnement ou par un épisode pluvio-orageux, risque de rejet dans le milieu directement ou dans le réseau pluvial entraînant une pollution en matières fécales des sites de baignade pouvant durer quelques jours	Diffusion des informations relatives à la télésurveillance et à l'autosurveillance S'assurer de l'étanchéité du réseau, notamment sur la partie passant à proximité de la plage Mesure préventive : activation de la cellule de crise en cas d'alerte météo avec possibilité de fermeture préventive
Réseau pluvial			
Quicule	Cours d'eau drainant le bassin versant : possibilité de branchement illégaux et/ou de dysfonctionnement du réseau d'assainissement	En cas d'épisode pluvio-orageux, le réseau pluvial récolte les eaux de lessivage du bassin versant et les rejette directement dans la zone de baignade, au niveau de l'exutoire En cas de surverse du poste de relevage, les eaux brutes sont entraînées dans la zone de baignade Les matières polluantes lessivées se retrouvent directement dans la zone de baignade (bactériologique et macrodéchets)	Mesure préventive : activation de la cellule de crise en cas d'alerte météo avec possibilité de fermeture préventive Nettoyage des berges et curage régulier du réseau pluvial pour lutter contre la pollution des macrodéchets
Activités humaines terrestres			
Agriculture	3 hectares sur le bassin versant Viticulture principalement	En cas d'épisode pluvio-orageux, le lessivage des surfaces agricoles entraîne le chargement des eaux de ruissellement en polluant (produits phytosanitaires, engrais...)	Mesure préventive : activation de la cellule de crise en cas d'alerte météo avec possibilité de fermeture préventive
Infrastructures	Nombreux restaurants et autres infrastructures Situés à 10 mètres de la zone de baignade	Leur réseau d'assainissement peut être défaillant (mal accordé) : risque du fait de la proximité avec la zone de baignade	
Parking	50 mètres de la zone de baignade	En cas d'épisode pluvio-orageux, le lessivage des surfaces agricoles entraîne le chargement des eaux de ruissellement en polluant (hydrocarbures, huiles minérales, substances tensio-actives) Ces pollutions sont brèves (-72h), mais importantes	
Activités humaines			

Zone de mouillage (ZIM et ZMEL)	En limite de zone de baignade Fréquentation importante l'été	Le mouillage des bateaux dans la zone d'escale représente un risque de pollution momentané de l'eau en matières fécales et en hydrocarbures, substances tensio-actives, huiles minérales	Sensibilisation des plaisanciers aux comportements responsables et respectueux Application de la législation sur le mouillage : zone des 300m, interdiction de rejets...
Fréquentation de la plage	Zone immédiate Environ 1700 usagers par jour	Lors de la fréquentation accrue, risque de pollution en matières fécales, reste rare	Sensibilisation des usagers par affiche sur site de baignade

Tableau 6 : Risques de prolifération du milieu marin

Organisme pathogènes	Manifestations visibles des proliférations en Méditerranée	Risque de prolifération sur le site de baignade	Facteurs locaux de prolifération
Macro algues	Pas de manifestation	Aucun risque	Aucun facteur
Cyanobactéries (spiruline)	Coloration bleu-verte Eutrophisation	Aucun risque	Température de l'eau élevée en été (max 26°C)
Phytoplancton (Ostreopsis, Dinophysis, Prorocentrum)	Eutrophisation du milieu Mousse marron en surface Mucilage (substance visqueuse sur les rochers) Signes de souffrances des organismes marins	Concerné par le risque	Pollution en matière organique (STEP Cavalière) Température de l'eau élevée en été (max 26°C)

Inventaires des pollutions
<p>Sur ce territoire, de nombreuses sources potentielles de pollution ont été recensées.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Surverse du poste de relevage : effectuer un travail sur l'infiltration des eaux pluviales dans les eaux usées. 2. Ruisseau Quicule qui capte l'eau du bassin versant les jours de pluies. 3. Agriculture. 4. Zone de mouillage dans la baie de Cavalière. 5. Restaurants et Infrastructures présents sur cette plage. 6. Parkings. 7. Forte fréquentation des usagers de la plage en période estivale.

Remarques particulières :
<p>Notons que durant la haute saison touristique, la fréquence des épisodes pluvio-orageux sur le littoral du Lavandou est variable, mais ils restent relativement rares.</p> <p>Les pollutions avérées des zones de baignade surviennent majoritairement à la suite d'un épisode pluvio-orageux, mais restent cependant rares et de courtes durées.</p> <p>Suite au jugement rendu par le Tribunal Administratif de Rennes en date du 6 juin 2023, la Commune a pris un Arrêté Municipal portant interdiction à titre préventif de la baignade lors d'une cause clairement identifiée susceptible d'affecter la qualité microbiologique des eaux de baignade. Durant cet événement, les analyses sont obligatoirement affichées sur le site de baignade et publiées sur le site de la Ville.</p>